

**ARRETE n° 2020/029**  
**DELEGATION de FONCTION**

Le Maire de la Commune d'Aiguilhe,

VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Josiane VARENNE, Adjoint au Maire pour les questions afférentes à **l'action sociale, aux affaires scolaires et petite enfance et à la communication.**

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Josiane VARENNE assumera les fonctions suivantes :

- **Dans le cadre de l'action sociale :**
  - Assure l'animation et le suivi des activités du CCAS ;
  - Identifie et accompagne au nom de la commune les personnes en situation de précarité ou d'isolement ;
- **Dans le cadre de l'école et de la petite enfance :**
  - Assure le suivi des affaires scolaires, demandes de dérogations ;
  - Gère la relation avec l'association des parents d'élèves (APE) et traite les réponses à leurs questions ;
  - Gère la relation de la commune avec la direction, les enseignants de l'école de la Coustette et l'inspection académique ;
  - Prépare et met en place les évolutions législatives et réglementaires en concertation avec les personnels et les parents d'élèves ;
  - Assure le management opérationnel des employés communaux mis à disposition de l'école par la commune ;
  - Assure dans le cadre de la convention avec la CAPEV la relation avec l'ADMR pour la maintenance de la micro-crèche d'Aiguilhe ;
  - Prend en charge les actions et projets de l'école et gère les relations avec la CAPEV ayant la compétence petite enfance pour la micro-crèche ;
  - Anime la commission école.
- **Dans le cadre de la communication :**
  - Prépare le contenu et la maquette du bulletin municipal ;
  - Veille à l'évolution du site Internet de la Mairie ;
  - Propose aux élus les actions de communication qui favorisent l'image de la commune et valorisent le travail de la municipalité ;
  - Anime la commission communication.
- **Accompagne et supplée le Maire**
  - Représente avec le maire la commune au sein de la SEM Cap Tourisme 43 en charge de l'exploitation touristique de l'Espace St Michel d'Aiguilhe (Rocher et Chapelle) ;
  - Appuie et seconde le maire dans ses activités de gestion courante de la commune ;
  - Anime les réunions d'adjoints en cas d'absence du Maire.

**Article 3 :** La signature par Madame Josiane VARENNE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et fera apparaître ses nom et prénom à côté de sa signature.


**Article 4 :** Monsieur le Maire d'Aiguilhe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AR PREFECTURE  
043-21430022-20200528-2805202006-AU  
Reçu le 04/06/2020

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes administratifs de la Commune d'Aiguilhe, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Mairie d'Aiguilhe, le 28 mai 2020  
**Le Maire de la commune d'Aiguilhe,**  
**Daniel JOUBERT**



Réception en Préfecture le  
Affiché en mairie le

AR PREFECTURE

043-21430022-20200528-2805202006-AU  
Reçu le 04/06/2020